

Convention de transfert du projet « EpilepSim »

entre

HES-SO Valais-Wallis
Rte de la Plaine 2
3960 Sierre

et

EpilepSim
Rue de la Dixence 24
1950 Sion
Ci-après « les repreneurs »

Il convient ce qui suit

PRÉAMBULE

Article 1 - Contexte

Dans le cadre de leur formation à la HES-SO Valais-Wallis et à des fins pédagogiques, il est demandé aux étudiants de la Business Team Academy de créer une entreprise, ci-après la Team Company. Les étudiants de la Business Team Academy doivent réaliser des projets qui sont gérés par l'entreprise qu'ils ont créée.

Durant sa formation, Ciara Mathieu a exprimé la volonté de sortir le projet EpilepSim du programme Business Team Academy afin de poursuivre son développement de manière indépendante.

Le projet EpilepSim est une association qui vise :

- le développement, le lancement et la maintenance d'applications dans le domaine de la santé
- la sensibilisation et l'éducation thérapeutique sur divers sujets dans le domaine de la santé
- la promotion de projets pratiques d'étudiants valaisans

Les droits et les obligations en la matière n'étant pas clairement réglées, cette convention a pour objectif de préciser les choses.

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les termes du transfert du projet EpilepSim. Elle règle notamment :

- l'étendue du transfert ;
- les engagements des repreneurs ;
- les engagements de la HES-SO Valais-Wallis ;
- les dispositions finales.

ÉTENDUE DU TRANSFERT DES ACTIFS

Article 3 - Les actifs matériels et immatériels

Les actifs comprennent l'ensemble des biens matériels et immatériels qui ont été acquis par EpilepSim durant leur formation à la HES-SO Valais-Wallis. En particulier :

- les idées ainsi que la propriété intellectuelle y relative ;
- les identité visuelle et les supports (physiques et virtuels) de communications y relatifs ;
- les site web et leurs codes-source ;
- les business plan ;
- le matériel et marchandises acquises dans le cadre des projets ;
- les bases de données et de contacts ;
- etc.

Les actifs matériels et immatériels sont transférés sans contrepartie financière de la HES-SO Valais-Wallis à EpilepSim. Ceci sous réserve qu'une convention de transfert de propriété d'actifs matériels

et immatériels préalable à la signature de cette convention soit signée entre la ou les Team Company concernées et les repreneurs.

LES ENGAGEMENTS DES REPRENEURS

Article 4 - Engagements

Par la présente convention, les repreneurs s'engagent :

- à faire mention dans leur communication que le projet EpilepSim est "*une spin-off du programme « Team Academy » de la HES-SO Valais-Wallis*" pour une durée de 4 ans. La HES-SO Valais-Wallis se réserve en tout temps le droit de demander le retrait de sa mention dans les communications et publications effectuées dans le cadre du projet EpilepSim
- à mettre sur le site web du projet EpilepSim un lien vers www.teamacademy.ch
- à être disponible autant que possible pour témoigner et intervenir dans le cadre des manifestations organisées par la HES-SO Valais-Wallis
- à autoriser la HES-SO Valais-Wallis à faire référence au projet EpilepSim comme étant "*une spin-off issue du programme « Team Academy » de la HES-SO Valais-Wallis*"
- à partager de manière régulière et proactive les apprentissages clés et les évolutions importants réalisés par le projet EpilepSim avec les team company tant qu'un membre du projet EpilepSim est encore en formation auprès de la HES-SO Valais-Wallis
- à assumer, pour tout le temps où il sont encore étudiant.e.s au sein de la Business Team Academy, :
 - l'intégralité des engagements demandés par le programme et à ne jamais entraver, retarder ou perturber le déroulement des activités développées dans le cadre de celui-ci
 - l'intégralité des engagements demandés par la Team Company dont ils font partie et à respecter tous les engagements y relatifs (statuts, règlements, contrats, etc.)

En cas de non-activité dans les 12 mois qui suivent la signature de cette convention, la propriété de l'ensemble des actifs matériels et immatériels listé à l'art. 3 de cette convention retourne à la HES-SO Valais-Wallis.

LES ENGAGEMENTS DE LA HES-SO VALAIS-WALLIS

Article 5 - Engagements de la HES-SO Valais-Wallis

Par la présente convention, la HES-SO Valais-Wallis s'engage :

- à communiquer aussi largement que possible la création de la spin-off EpilepSim
- à communiquer et mentionner sur les sites web et réseaux de la HES-SO Valais-Wallis régulièrement des nouvelles concernant le projet EpilepSim, sauf avis contraire de la HES-SO Valais-Wallis
- à faciliter, dans la mesure du possible, la réalisation de travaux de diplôme ou le montage de travaux de recherche en coopération avec la nouvelle entreprise

- à garder confidentiels l'ensemble des éléments et informations obtenues de la part des repreneurs, en particulier lors de l'exercice du droit de regard sur la spin-off, sauf indication contraire des repreneurs.

DROIT DE REGARD

Article 6 - Droit de regard

EpilepSim autorise la HES-SO Valais-Wallis à avoir un droit de regard sur l'ensemble des activités de la spin-off à des fins pédagogiques. Ce droit de regard se limite aux conditions suivantes :

- Personnes autorisées : le(s) team coach(s) dont au moins un teampreneur de la Team Company fait partie du projet EpilepSim, au responsable du programme Business Team Academy et au collaborateur académique Business Team Academy
- Durée : tant qu'au moins un étudiant inscrit au programme Business Team Academy de la HES-SO Valais-Wallis fait partie du projet EpilepSim
- Confidentialité : toutes informations acquises dans ce cadre-là par les personnes autorisées restera strictement confidentiel, sauf accord explicite entre les personnes autorisées et les représentants du projet EpilepSim
- Autre : tout autre accord conclu par écrit entre la HES-SO Valais-Wallis et les représentant du projet EpilepSim

LES RESPONSABILITÉS

Article 7 - Responsabilités

La HES-SO Valais-Wallis se dégage de toutes responsabilités et engagements qu'elle a ou aurait vis-à-vis de EpilepSim et de tout autre tiers, concernant les engagement pris par EpilepSim avant et après la signature de cette convention. L'ensemble de ces responsabilités et engagements sont repris exclusivement et entièrement par EpilepSim.

DISPOSITIONS FINALES

Article 8 - Election de droit

La présente convention est soumise au droit suisse.

Article 9 - Election de for

Le for est à Sierre.

Ainsi fait à Sierre, le 07.12.2021

HES-SO Valais-Wallis
Bruno Montani
Directeur de la HEG de Sierre



Représentants de EpilepSim :
Jeff Zufferey et Samuel Pinto Da Silva

